



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 mars 2006  
Français  
Original: anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Cinquième session

New York, 16-27 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire  
pour le développement et peuples autochtones :  
redéfinir les objectifs**

### Renseignements reçus des organismes des Nations Unies

#### Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

#### *Résumé*

À sa quatrième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a adressé un certain nombre de recommandations à des organismes des Nations Unies, dont deux à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) exclusivement.

L'UNESCO a donné suite à ces recommandations dans le cadre de sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle et de son plan d'action, qui ont été adoptés en 2001 et qui servent à orienter ses initiatives en faveur du dialogue entre et avec les peuples autochtones et, plus récemment, les activités de toutes les parties prenantes à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014). Le programme d'action de cette décennie invite tous les acteurs concernés à mettre en œuvre le Plan d'action qui accompagne la Déclaration universelle. L'article 4 de la Déclaration affirme que les cultures autochtones font partie du patrimoine commun de l'humanité et souligne en outre que la protection et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones sont un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. L'UNESCO a également donné suite aux recommandations figurant dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qu'elle

\* E/C.19/2006/1.



a adoptée dernièrement (2005). Ce texte constitue un cadre et un instrument permettant aux peuples autochtones d'exercer le droit de créer et de diffuser de façon équitable leurs biens et services culturels ainsi que leurs modes d'expression traditionnels, de façon à pouvoir en tirer parti dans le futur.

Le présent rapport a été établi en suivant en grande partie le plan proposé par le secrétariat de l'Instance.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Suite donnée par l'UNESCO aux recommandations qui lui ont été adressées exclusivement et à celles qui ont été adressées à l'Organisation et à d'autres organismes des Nations Unies . . . . .	1-59	4
II. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente ou d'autres politiques concernant les peuples autochtones . . . . .	52	15
III. Autres renseignements importants . . . . .	53-56	15
IV. Renseignements et propositions concernant le thème de la cinquième session : objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : redéfinir les objectifs. . . . .	57-64	16

## **I. Suite donnée par l'UNESCO aux recommandations qui lui ont été adressées exclusivement et à celles qui ont été adressées à l'Organisation et à d'autres organismes des Nations Unies**

### **A. Objectif 1 des objectifs du Millénaire pour le développement Éliminer la misère et la faim**

#### **Suite donnée aux recommandations 12, 13, 14 et 15**

1. L'UNESCO conçoit le développement de façon globale, en soulignant le caractère indissociable du développement et de la culture. Dans ce contexte, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) met l'accent sur l'importance qu'il y a à asseoir le développement sur le savoir, les intérêts et les besoins exprimés des peuples. À l'article 3 de la Déclaration, il est spécifié que la diversité culturelle « est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante ». Le développement durable suppose le consentement mutuel des peuples et des communautés sur les initiatives et décisions qui concernent leur développement, ce qui revient à reconnaître que les peuples autochtones contribuent au développement durable, par leurs points de vue et à travers leur vision du monde.

2. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa trente-troisième session en 2005, prend également acte de l'importance des cultures autochtones, et en particulier de l'apport des systèmes de savoir autochtones au développement durable. L'article 7 de la Convention prévoit d'instaurer un environnement qui encourage les individus et les groupes sociaux à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers de divers groupes sociaux, y compris les peuples autochtones.

3. Dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), pour laquelle elle joue le rôle de chef de file, l'UNESCO a souligné que les piliers économique, social et écologique du développement durable reposent sur la culture, domaine retenu dans la Décennie et auquel elle apportera des contributions importantes. Elle privilégiera notamment les méthodes de dialogue interculturel et les méthodes d'apprentissage traditionnelles en tant que moyens d'assurer la durabilité.

4. Depuis 2002, l'Organisation fournit un appui pour la cartographie des ressources culturelles des communautés autochtones en tant qu'instrument prometteur permettant de bien comprendre les systèmes de savoir, les institutions, les aspirations et les pratiques culturelles de ces communautés en vue de concevoir des initiatives et des politiques relatives au développement des peuples autochtones.

5. En février 2006, l'UNESCO a organisé à La Havane, dans le cadre d'une conférence régionale sur le thème : Perspectives sur la diversité culturelle et le rôle des communautés, un atelier international sur la cartographie des ressources culturelles destiné à dresser le bilan des enseignements tirés de projets menés de par le monde. Cet atelier, au cours duquel un membre de l'Instance permanente sur les

questions autochtones a fait un exposé détaillé sur l'héritage culturel des peuples autochtones en Amérique latine, a donné lieu à un communiqué sur les principes éthiques et méthodologiques de la cartographie des ressources culturelles et d'autres méthodes d'inventaire du patrimoine culturel. Plusieurs recommandations ont été faites à l'UNESCO : a) envisager de promouvoir la formation et les pratiques optimales dans l'utilisation de la cartographie des ressources culturelles, en particulier pour ce qui est de l'inventaire des patrimoines culturels, la création et la transmission des systèmes de savoir et d'apprentissage autochtones et traditionnels, la prévention des conflits, l'équité entre les sexes et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel; b) susciter au sein de l'Organisation une bonne compréhension des avantages et des risques de la cartographie; c) coopérer avec d'autres organismes pour l'utilisation de la cartographie à des fins de protection et de promotion de la diversité culturelle, pour l'exploitation durable des ressources naturelles et pour l'utilisation du patrimoine culturel immatériel et des savoirs traditionnels pour vaincre la pauvreté; d) partager les résultats de ses travaux avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tenant compte de la Convention sur la diversité biologique. Les participants à l'atelier ont souligné que la cartographie des ressources culturelles devait s'inscrire dans le cadre d'une démarche plus large visant à trouver un terrain d'entente entre les communautés marginalisées et d'autres groupes plus puissants, notamment l'État.

6. La suite donnée par l'UNESCO à la recommandation 69 sur le consentement préalable, libre et éclairé est présentée aux paragraphes 33 à 44 ci-après.

#### **Suite donnée aux recommandations 21 et 23**

7. Les initiatives prises par l'UNESCO dans le domaine du développement sont essentiellement des activités de sensibilisation, des travaux de recherche, le renforcement des capacités, et l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Il s'agit d'aider les États Membres à concevoir des mesures d'élimination de la pauvreté fondées sur les droits, tenant compte des cultures et prises dans le cadre de processus participatifs et ouverts aux plans national et local. L'Organisation a lancé un certain nombre de projets opérationnels novateurs pour démontrer leur faisabilité et les résultats que l'on peut en attendre, dans la perspective de les généraliser à l'échelle du pays concerné ou dans d'autres pays.

8. Le projet de l'UNESCO relatif aux systèmes de savoir locaux et autochtones (LINKS) fait partie des 20 projets transversaux qui s'inscrivent dans le cadre du programme de l'Organisation pour l'élimination de la pauvreté. Dans le contexte de ce programme fondé sur les droits, le projet tient compte des droits sociaux et culturels des communautés autochtones et met en avant les savoirs, les valeurs et les conceptions qui existent au plan local pour lutter contre la pauvreté. À cette fin, l'Organisation s'efforce de donner des moyens d'action aux communautés en reconnaissant l'importance cruciale des systèmes de savoir locaux et autochtones dans la réalisation du développement durable.

9. Afin de renforcer la base de dialogue entre les responsables au plan national et les propriétaires et exploitants de ressources au plan local, l'UNESCO a publié en janvier 2005, dans le cadre du projet LINKS, un ouvrage intitulé *Reef and Rainforest: An Environmental Encyclopedia of Marovo Lagoon, Solomon Islands*

(Barrière de corail et forêt tropicale humide : une encyclopédie environnementale du lagon de Marovo dans les Îles Salomon) (pour plus de détails, voir la suite donnée par l'Organisation aux recommandations 50 et 51).

10. Dans le cadre du projet LINKS également, l'UNESCO travaille actuellement sur une publication faisant suite à l'atelier sur les pratiques, visions du monde et savoirs locaux organisé avec le Centre national de la recherche scientifique (France) lors de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance », tenue à Paris en 2005.

#### **Suite donnée à la recommandation 24**

11. Pour répondre aux besoins spéciaux en relèvement et en reconstruction des communautés autochtones après le tsunami de décembre 2004, l'UNESCO exécute, par l'intermédiaire de sa structure pour les zones côtières et petites îles, et avec la collaboration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Université de Chulalongkorn, un projet de relèvement des communautés et des municipalités traditionnelles dans les régions de la Thaïlande touchées par le tsunami. Ce projet concerne principalement les communautés Moken et Urak Lawoi, qui ont été gravement touchées par cette catastrophe naturelle. Afin de répondre au mieux aux besoins particuliers de ces communautés, il est capital de tenir compte de leur patrimoine culturel et de leur mode de vie traditionnel, et de leur donner les moyens de prendre part activement au développement après le tsunami.

#### **Suite donnée à la recommandation 30**

12. En février 2006, dans le cadre du projet LINKS, l'UNESCO a publié un ouvrage intitulé *Water and Indigenous Peoples* (Les peuples autochtones et l'eau), qui met en relief l'importance que la gestion de l'eau et les droits sur l'eau revêtent pour les peuples autochtones. Élaboré sur la base de documents et de déclarations faites lors de séances consacrées aux peuples autochtones durant les deuxième et troisième sessions du Forum mondial de l'eau, cet ouvrage permettra d'établir les perspectives pour ces peuples lors de la quatrième session du Forum qui aura lieu à Mexico en 2006.

## **B. Objectif 2 des objectifs du Millénaire pour le développement Assurer l'éducation primaire pour tous**

#### **Suite donnée à la recommandation 49**

13. L'UNESCO a pris une part active à la cinquième Conférence mondiale sur l'éducation des peuples autochtones. C'est ainsi qu'elle a apporté un appui financier et technique à l'organisation d'une table ronde sur l'objectif 2 des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les peuples autochtones, notamment celui de l'éducation pour tous qui consiste à faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants, en particulier les filles, aient accès à un enseignement gratuit, obligatoire et de bonne qualité. L'Organisation a également diffusé des publications relatives au thème de la conférence, notamment les documents intitulés « L'éducation dans un monde multilingue » (2003) et « The Challenge of Indigenous Education: Practice and Perspectives » (Éducation des peuples autochtones : pratiques et perspectives, 2004).

**Suite donnée à la recommandation 50**

14. L'UNESCO donne suite à la recommandation 50 dans le cadre de son programme sur la diversité culturelle et linguistique dans l'éducation. Tout en faisant une large place à la promotion des valeurs universellement partagées et à la diversification des programmes et méthodes d'enseignement en fonction des différentes cultures, l'Organisation œuvre en faveur d'une éducation de qualité pour tous, comprise comme droit fondamental, en examinant un large éventail de thèmes, dont le respect de la diversité culturelle et linguistique. Conformément aux principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, l'UNESCO aide les États Membres qui souhaitent encourager la diversité linguistique dans le respect de la langue maternelle à tous les niveaux d'enseignement à faire prendre conscience, à travers l'éducation, de la valeur positive de la diversité culturelle et à tirer pleinement parti des méthodes de communication et de transmission du savoir adaptées aux différentes cultures.

15. Au cours de l'année écoulée, l'UNESCO a poursuivi ses efforts dans ce domaine. Elle a ainsi publié, fait traduire et diffusé des documents d'information, mis au point et exécuté plusieurs projets sur le terrain, établi des comités consultatifs et organisé des conférences et des ateliers sur le thème. Actuellement, l'Organisation élabore un document d'orientation et est engagée dans la création d'une base de données sur l'éducation interculturelle. Cette base, qui est destinée à un usage public et s'adresse aux experts, aux organisations non gouvernementales, universitaires et à d'autres parties intéressées, sera proposée sous forme d'un CD-ROM afin d'en assurer une large diffusion.

16. En 2005, plusieurs conférences et ateliers régionaux et sous-régionaux consacrés à l'éducation multilingue et multiculturelle ont été organisés sous les auspices de l'UNESCO :

- Au mois de juin, l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et SIL International (Bangladesh) ont organisé à Dhaka un symposium sur l'éducation multilingue. Cette rencontre visait à examiner la situation de l'éducation pour une grande partie des 40 minorités ethnolinguistiques du Bangladesh, à susciter un échange sur les méthodes utilisées dans les programmes d'éducation multilingues fructueux menés dans d'autres pays d'Asie, à favoriser l'établissement d'un réseau d'organisations mettant en œuvre ou prévoyant de mettre en œuvre de tels programmes et à concevoir en ensemble préliminaire de plans pour la promotion de l'éducation multilingue au Bangladesh;
- Au mois d'octobre, l'UNESCO, l'UNICEF, le National Council of Educational Research and Training (NCERT) et le Central Institute of Indian Languages (CIIL) ont organisé à Mysore (Inde) un atelier sur l'éducation multilingue, s'agissant plus particulièrement de l'éducation tribale. Cet atelier avait pour objet de réunir des membres des communautés tribales, des professionnels, des chercheurs et des décideurs en vue d'examiner les questions relatives aux besoins en matière d'éducation des locuteurs des langues tribales et d'échanger des idées sur la conception de programmes éducatifs mieux adaptés aux besoins des communautés linguistiques tribales et accordant la place qui se doit au patrimoine, à la langue et à la culture des apprenants;

- Au mois de décembre, un atelier régional sur l'alphabétisation en langue maternelle/bilingue a été organisé à l'intention des minorités ethniques à Chiang Mai, en Thaïlande. Il avait pour but de permettre aux participants à des projets d'enseignement de ce type et aux principaux responsables des systèmes d'éducation formelle de partager leurs expériences dans ce domaine. En outre, il devait servir à élaborer une stratégie de concertation et des plans de suivi pour l'extension et l'institutionnalisation de ce type de projets dans les pays participants.

17. Afin de faciliter et d'encourager l'éducation multilingue, le Bureau régional Asie-Pacifique de l'UNESCO pour l'éducation, situé à Bangkok, élabore actuellement un document de sensibilisation visant à faire comprendre aux principaux décideurs, aux cadres moyens chargés de la planification et de la mise en œuvre, aux enseignants, aux éducateurs et aux communautés l'importance de ce type d'éducation.

18. Le Bureau régional aide en outre neuf pays (Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Népal, Philippines, Thaïlande et Viet Nam) à mettre en œuvre des projets pilotes comportant des programmes d'alphabétisation en langue maternelle/bilingue. Ces pays mènent des recherches en collaboration avec des linguistes et des membres de communautés, élaborent des supports d'alphabétisation adaptés aux différents contextes en appliquant les méthodes d'enseignement en langue maternelle/bilingue et forment le personnel local à l'utilisation des matériels pédagogiques d'apprentissage afin de faciliter l'apprentissage aux membres des communautés<sup>1</sup>.

19. L'UNESCO appuie le projet de recherche-action sur l'alphabétisation et l'élaboration de programmes d'enseignement en langue maternelle, lequel est destiné à la communauté Oraon du nord-ouest du Bangladesh. Ce projet consiste à étudier la façon de concevoir des matériels éducatifs en langue maternelle (sadri) pour les élèves du cours élémentaire 1, en veillant à faire le rapprochement avec le bengali (langue nationale). Il a notamment pour but de déterminer si une éducation de base dispensée en sadri est faisable non seulement d'un point de vue économique, mais aussi culturel, social et environnemental.

20. Le bureau de l'UNESCO à Santiago va publier en 2006 des informations sur une série d'études et d'activités menées de 2002 à 2005 au Brésil, au Chili, en Colombie, au Mexique et au Pérou en ce qui concerne les politiques d'éducation, la discrimination et le pluralisme culturel. En outre, il participera avec l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation au septième Congrès latino-américain sur l'enseignement bilingue interculturel, qui se tiendra en Bolivie en 2006.

21. L'Institut de l'UNESCO pour l'éducation applique l'approche fondée sur les droits, notamment le droit à l'éducation dans la langue maternelle pertinente sur le plan culturel et soucieuse des différents contextes des peuples autochtones. La reconnaissance de la diversité culturelle et des besoins particuliers que les différents groupes cibles, y compris les peuples autochtones, ont en termes d'apprentissage est

---

<sup>1</sup> Voir également le site Web <[www.unescobkk.org](http://www.unescobkk.org)>.



l'un des principes directeurs du processus lié à la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes<sup>2</sup>. L'Institut a élaboré un document de référence sur l'alphabétisation des peuples autochtones, dans le cadre du Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous<sup>3</sup>.

#### **Suite donnée aux recommandations 51 et 52**

22. L'UNESCO a continué de collaborer avec les ministères au plan national en vue de promouvoir une réforme des politiques éducatives en faveur des peuples autochtones.

23. Lorsqu'elle conseille les États Membres, l'UNESCO se réfère aux principes et orientations présentés dans le document d'information sur l'éducation dans un monde multilingue.

24. L'UNESCO continue de fournir un appui technique pour l'élaboration de programmes scolaires et des directives pour les manuels et les matériels d'apprentissage. À cet effet, elle élabore et diffuse des publications, dont les suivantes :

a) *Stratégie globale d'élaboration des manuels scolaires et matériels didactiques* (2005). La stratégie dont il est question dans cet ouvrage vise à améliorer la qualité de l'enseignement par la conception de manuels scolaires et des matériels didactiques qui tiennent compte des droits des apprenants;

b) « Pluralismo lingüístico » (2005). Ce document, réalisé par l'Universidad Pedagógica Nacional de Mexico avec le concours du bureau de l'UNESCO à Mexico, donne des directives sur la façon de concevoir de nouvelles politiques linguistiques tout en tenant compte de la diversité linguistique du Mexique;

c) Manuel bilingue (maya/espagnol) destiné aux élèves des écoles primaires du Mexique. Le projet correspondant vise à former les enseignants des 173 écoles concernées à utiliser ce manuel, qui sera distribué en mars 2006;

d) « Our Pacific heritage: the future in young hands » (novembre 2004). Dossier d'information constitué dans le cadre des activités d'éducation au patrimoine mondial, élaboré par la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO, avec le concours du Centre du patrimoine mondial.

25. Le bureau multipays de l'UNESCO à Windhoek a participé avec l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) à la mise en œuvre d'un projet financé par cette organisation pour les enfants san vivant dans les trois colonies de la région Ohangwena, au nord de la Namibie. Ce projet visait principalement à aider les San à établir les fondements d'une vie de meilleure qualité en renforçant l'éducation préscolaire. Destiné aux jeunes enfants, il avait également pour but de faire participer, de former et d'organiser les parents et la communauté dans son ensemble, afin de préparer les San eux-mêmes à s'engager davantage dans le système éducatif.

<sup>2</sup> Voir la Déclaration de Hambourg sur l'éducation des adultes, 1997, art. 15 et 18.

<sup>3</sup> Document disponible sur le site Web de l'UNESCO (<<http://portal.unesco.org/education>>).

26. Le bureau de l'UNESCO à Katmandou s'emploie actuellement à promouvoir un programme approprié d'apprentissage et de préparation à la vie active qui comprend des éléments empruntés aux savoirs et savoir-faire traditionnels et autochtones. Il a réalisé des supports visuels et imprimés sur les savoirs et les savoir-faire des autochtones.

27. Comme il est indiqué dans la partie relative à la suite donnée par l'UNESCO aux recommandations 21 et 23, l'ouvrage *Reef and Rainforest: An Environmental Encyclopedia of Marovo Lagoon, Solomon Islands* (Barrière de corail et forêt tropicale humide : une encyclopédie environnementale du lagon de Marovo dans les Îles Salomon) a été publié en janvier 2005 dans le cadre du projet LINKS. Les langues vernaculaires et les savoirs autochtones ont désormais leur place dans les écoles du Pacifique. Cet ouvrage avait été au cœur d'un projet pilote mené en collaboration avec le Ministère de l'éducation des Îles Salomon et l'Université de Bergen (Norvège) et visant à étudier les moyens d'intégrer encore plus les savoirs autochtones dans les programmes scolaires.

28. Des matériels pédagogiques similaires, s'appuyant sur les langues vernaculaires et les savoirs autochtones, sont en cours de réalisation chez les Mayangna de la réserve de biosphère Bosawas au Nicaragua et chez les Mapuche Pewenche du volcan Lonquimay au Chili.

29. Il existe également dans le cadre du projet LINKS une collection de plus en plus fournie de CD-ROM interactifs qui s'appuie sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour inculquer les savoirs traditionnels aux jeunes autochtones. Au premier CD, consacré au savoir des aborigènes australiens et intitulé *Dream Trackers: Yapa Art and Knowledge of the Australian Desert* (Pistes de rêves – art et savoir des Yapa du désert australien, 2000), est venu s'ajouter en octobre 2005 un deuxième CD intitulé *The Canoe is the People: Indigenous Navigations in the Pacific* (Le canoë est le peuple : la navigation autochtone dans le Pacifique). Ce dernier met en valeur et honore le savoir que les habitants des îles du Pacifique détiennent sur l'environnement océanique, notamment leurs connaissances très développées dans les domaines de la navigation et de la construction de canoës. Une version en langue maori de ce CD et un kit de ressources pédagogiques visant à faciliter son utilisation dans les écoles du Pacifique sont en cours de réalisation.

30. Avec le concours du projet LINKS, le Fonds international pour la promotion de la culture a inscrit les écoles en plein air des Premières nations cries de la Baie James (Canada) sur la Liste Harmony établie par le Groupe IDEAM (Integral Development Asset Management). Cette initiative est en hommage aux efforts accomplis par les aînés pour lutter contre la délinquance, l'alcoolisme, la toxicomanie, la dépression et le suicide des jeunes en éloignant ces derniers des villages où ils connaissent ces problèmes.

31. Un projet exécuté conjointement par le bureau de l'UNESCO à Hanoï et l'UNICEF sur le thème de la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire pour les filles issues des minorités ethniques révèle les obstacles que celles-ci rencontrent lorsqu'elles souhaitent poursuivre leurs études (problèmes de pauvreté, dans le cadre scolaire, familiaux et culturels notamment). Les résultats de l'étude de cas réalisée dans les provinces de Lao Cai, Tra Vinh et Gia Lai auprès de quatre minorités ethniques sont actuellement mis en avant dans les débats politiques sur l'éducation des minorités ethniques.

**Suite donnée à la recommandation 57**

32. Dans le cadre du projet interdisciplinaire sur les systèmes de savoir locaux et autochtones (LINKS), les secteurs de la culture et de la science ont organisé une réunion internationale d'experts qui a établi les premières lignes directrices concernant la protection de la transmission des connaissances locales et autochtones sur la nature, en avril 2005, à l'occasion de l'exposition internationale organisée à Aichi (Japon) sur le thème de la sagesse de la nature. La réunion d'experts avait un double objectif. Il s'agissait tout d'abord d'explorer et de documenter les stratégies et méthodes de transmission des systèmes de savoir locaux et autochtones en matière de conservation de la diversité biologique et d'exploitation durable des ressources naturelles et ensuite de solliciter des avis et des contributions des participants en ce qui concerne le programme de l'Organisation sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique. L'Instance a été consultée pour le choix de 14 experts. La réunion a permis de définir les principaux domaines critiques et priorités en vue de fournir des avis à l'Organisation sur la voie à suivre dans les court et moyen termes.

**C. Droits de l'homme****Suite donnée à la recommandation 69**

33. La stratégie à moyen terme pour la période 2002-2007, qui est le principal cadre de programmation stratégique de l'UNESCO, définit les objectifs de l'Organisation en ce qui concerne sa contribution à la mise en œuvre de la Décennie internationale des peuples autochtones, dans le contexte des activités visant à promouvoir le pluralisme. Il y est souligné que l'Organisation mettra en œuvre une approche interdisciplinaire pour garantir la pleine participation des minorités et des groupes marginalisés et vulnérables à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent directement.

34. Dans le cadre de programmation susmentionné, la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel a élaboré en 2005 un document sur les activités de l'UNESCO concernant la diversité culturelle et le principe du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, lequel a été présenté à l'Atelier international sur le consentement préalable, libre et éclairé et les peuples autochtones, organisé en 2005, à New York, par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui assure le secrétariat de l'Instance permanente.

35. Suite à la demande du Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa cent-soixante-douzième session, d'intensifier le dialogue avec et entre les peuples autochtones durant l'exercice biennal 2006-2007, l'Organisation a lancé un nouveau programme pour forger un consentement mutuel avec les peuples autochtones sur les politiques et les activités concernant leur développement. Il s'agit de constituer un savoir-faire et de mettre en place des capacités à l'appui du dialogue interculturel avec les peuples autochtones afin de garantir la prise en compte de leurs objectifs et aspirations dans les stratégies de développement local et dans les politiques

nationales, s'agissant notamment des questions de diversité culturelle. Les activités seront menées en partenariat avec l'Instance permanente et d'autres organismes et associations représentant ou défendant les peuples autochtones, en accordant une place particulière aux jeunes et aux femmes autochtones.

36. L'UNESCO a mis au point plusieurs instruments normatifs pour la promotion de la diversité culturelle, qui fournissent les moyens de parvenir à un consentement mutuel avec les peuples autochtones sur les politiques et les activités concernant leur expression culturelle et leur développement. Le plus récent de ces instruments est la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à la trente-troisième session de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005.

37. Dans son préambule, la Convention reconnaît explicitement l'importance des systèmes de connaissances des peuples autochtones et considère l'importance de la vitalité des cultures pour tous, y compris pour les personnes appartenant aux minorités et pour les peuples autochtones. Elle se fonde sur un ensemble de principes directeurs tels que l'égalité de dignité et le respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones (art. 2.3). La Convention exhorte les Parties à prendre des mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles et « à créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones... » (art. 7).

38. Comme mentionné dans le programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, il s'agit à présent pour tous les acteurs concernés de s'employer à faire ratifier la Convention par les États.

39. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée en 2003, a déjà été ratifiée par 30 États Membres et entrera donc en vigueur le 20 avril 2006. Elle reconnaît le rôle important des peuples autochtones dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel. Le chapitre consacré au mécanisme d'application est d'une grande importance eu égard aux principes de consultation des peuples autochtones et de prise en compte de leurs vues, en ce qu'il souligne l'importance de la participation des communautés concernées. S'agissant du troisième instrument normatif de l'UNESCO relatif aux peuples autochtones, la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, il convient de noter que le Comité du patrimoine mondial accorde une attention grandissante à l'incorporation des questions des peuples autochtones dans la protection du patrimoine mondial, et notamment la reconnaissance du rôle des communautés autochtones dans la définition de ce qui peut constituer un patrimoine.

40. Le programme de bourses destinées aux autochtones, organisé conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, est un exemple de collaboration directe entre l'UNESCO et les communautés autochtones. En 2005, dans le cadre des programmes anglophones et francophones, l'Organisation a apporté un soutien financier et dispensé une formation à neuf

boursiers autochtones, qui ont pu s'entretenir avec les membres du personnel spécialisés dans leurs domaines d'étude au cours des deux semaines qu'ils ont passées à l'Organisation. Un autre groupe de boursiers sera accueilli en septembre 2006.

41. Les participants à un atelier international sur la cartographie culturelle organisé à la Havane en février 2006 ont souligné que la cartographie culturelle avec les communautés autochtones est un moyen de représenter visuellement le patrimoine immatériel et les systèmes de savoir autochtones sur une carte qui peut être comprise par les cultures dominantes et non dominantes. La cartographie culturelle est généralement utilisée lorsque les communautés doivent engager des négociations sur les territoires et les droits, tels que l'accès aux ressources naturelles ainsi que leur contrôle et leur utilisation. Cette méthodologie peut également servir à promouvoir la transmission des connaissances entre les membres d'une même génération et d'une génération à l'autre, pour autant que le processus fasse intervenir différents membres de la communauté, d'âge et de sexe différents, reliant le passé, le présent et l'avenir. Après avoir tiré les leçons des expériences concrètes auprès de communautés autochtones à travers le monde, l'UNESCO a arrêté les principes déontologiques et les règles méthodologiques qui devraient orienter ses travaux futurs dans ce domaine.

42. Le projet intitulé « Les technologies de l'information et des communications pour le dialogue interculturel : développer les capacités de communication des peuples autochtones », qui portait sur la formation des communautés autochtones à la production de programmes audiovisuels, a conduit à la publication en 2006 d'une série de DVD produite par des peuples autochtones de Bolivie, du Pérou, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Gabon. Le projet a permis aux communautés autochtones de ces cinq pays de représenter leur patrimoine et leurs ressources culturels dans des films produits par ces communautés.

43. Le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO a fourni des services d'expert et de conseil à la communauté maya au Guatemala pour l'aider à créer une chaîne de télévision communautaire afin de renforcer les moyens d'expression de la culture maya et de promouvoir la diversité culturelle. Deux projets impliquant l'utilisation des communications pour la préservation de la culture autochtone ont également été lancés en Bolivie avec les communautés chiquitano et guarini.

44. En 2006, l'UNESCO a participé à un atelier organisé conjointement à Nuuk (Groenland) par l'Instance et le Ministère des affaires étrangères du Groenland sur le thème « Perspectives de partenariat pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ». Durant cet atelier, l'Organisation a fait un exposé sur le partenariat entre l'UNESCO et les peuples autochtones en vue de promouvoir la diversité culturelle sur la base d'une brochure d'information qui paraîtra en 2006.

## **D. Collecte et ventilation des données sur les peuples autochtones**

### **Suite donnée aux recommandations 84, 85, 86, 87, 88 et 89**

45. L'Institut de statistique de l'UNESCO s'emploie à mettre au point une bonne méthodologie pour élaborer de nouveaux indicateurs et améliorer les indicateurs actuels pour identifier les inégalités entre pays et ventiler les données par sexe. Conscient du manque de données sur les communautés autochtones et minoritaires, l'Institut met actuellement au point une stratégie qui permette de tenir compte des besoins de ces groupes dans l'élaboration de ses statistiques. Il prévoit d'établir des directives à l'intention des bureaux nationaux de statistique sur les moyens d'aider les communautés autochtones à élaborer des statistiques qui reflètent leurs concepts culturels.

46. Le projet sera dirigé par des statisticiens issus de communautés autochtones ou travaillant avec ces communautés. L'Institut demandera à un groupe directeur de peuples autochtones de servir de conseillers et d'encadrer l'élaboration du projet.

47. En 2005, en collaboration avec le Secteur de la communication et de l'information, l'Institut a publié un rapport sur les mesures de la diversité linguistique sur l'Internet en préparation du Sommet mondial sur la société de l'information à Tunis. Le rapport, qui examine les obstacles à l'utilisation de l'Internet par les minorités linguistiques, avance des arguments qui s'appliquent également aux problèmes que rencontrent les minorités linguistiques pour accéder à d'autres services, ainsi qu'aux difficultés qui se posent pour le suivi de ces questions. Le rapport est disponible en anglais et en français sur le site Web de l'Institut de statistique de l'UNESCO <[www.uis.unesco.org](http://www.uis.unesco.org)>.

## **E. Enfants, jeunes et femmes**

### **Suite donnée à la recommandation 97**

48. L'UNESCO a lancé un programme de développement de l'adolescent des communautés tribales au Bangladesh pour sensibiliser les membres des communautés et prendre des mesures visant à établir des droits tribaux et à les protéger. Le programme, qui s'adresse à plus de 300 femmes et hommes de communautés tribales dont 89 adolescents, vise également à promouvoir l'alphabetisation dans les communautés tribales, à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires pour améliorer leur vie et leurs moyens d'existence, et à établir des liens avec les gouvernements et les ONG sur les questions et domaines d'intérêt des communautés tribales.

### **Suite donnée aux recommandations 26 et 108**

49. L'UNESCO continue d'améliorer le dialogue interne sur les questions d'égalité entre les sexes chez les peuples autochtones et étudie les possibilités d'accorder une plus grande place aux femmes autochtones dans ses programmes. L'Organisation participe activement aux travaux de l'équipe spéciale interorganisations sur les femmes autochtones et porte une attention particulière à la formation de partenariats avec les organisations de femmes autochtones et les dirigeantes. À cet égard, l'Organisation a parrainé un atelier organisé par l'Association des peuples Yaaku au Kenya, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2005.

50. L'Organisation consulte actuellement l'Instance permanente et les institutions partenaires en vue de concevoir des activités visant à étudier de manière plus approfondie la diversité des relations entre les sexes dans les communautés autochtones et les moyens de prendre en compte les vues et le rôle des femmes autochtones dans le développement de leur communauté et dans les initiatives plus générales de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

## **F. Travaux futurs de l'Instance permanente**

### **Suite donnée à la recommandation 140**

51. L'UNESCO a participé à l'atelier technique sur les connaissances traditionnelles autochtones organisé au bureau régional de l'UNICEF au Panama en septembre 2005 et a pris en charge la participation de deux experts autochtones.

## **II. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente ou d'autres politiques concernant les peuples autochtones**

52. L'UNESCO s'emploie à mieux intégrer les questions autochtones dans son programme et à renforcer les partenariats avec les peuples autochtones. L'Organisation s'efforce également d'améliorer les connaissances en ce qui concerne la stratégie à suivre et les possibilités de travailler avec les peuples autochtones. Les experts reconnus sur les questions autochtones étant le plus souvent des hommes non autochtones, il importe de veiller encore plus à recruter des spécialistes autochtones, en particulier des femmes, qui souvent ne sont pas suffisamment représentées lors de la conception et de la mise en œuvre des activités.

## **III. Autres renseignements importants**

53. Dans le cadre de la première Décennie internationale des peuples autochtones, une brochure intitulée « UNESCO and indigenous peoples: partnership to promote cultural diversity » (« L'UNESCO et les peuples autochtones : le partenariat pour la promotion de la diversité culturelle ») sera publiée à temps pour la cinquième session de l'Instance permanente. Cette brochure est conçue comme un outil destiné à tous ceux qui contribuent à la mise en œuvre des éléments du programme de l'Organisation concernant les droits et les intérêts des peuples autochtones. Elle décrit également la participation de l'UNESCO à la mise en œuvre de la première Décennie internationale ainsi que les activités entreprises dans ses domaines de compétence.

54. Un symposium international consacré à la conservation de la diversité culturelle et biologique et au rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels a été organisé à Tokyo (Japon), du 30 mai au 2 juin 2005, par l'UNESCO et l'Université des Nations Unies, en collaboration avec l'Union mondiale pour la nature, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de l'Instance permanente et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il a présenté des études de cas du monde entier sur la conservation des sites naturels sacrés et des paysages culturels associés. Il a invité les gouvernements,

les responsables de zones protégées, le système international, les autorités publiques et les organisations non gouvernementales, entre autres, à respecter, soutenir et promouvoir le rôle des peuples autochtones dans les communautés locales, en tant que gardiens des sites naturels sacrés et des paysages culturels, en suivant une démarche fondée sur le respect des droits de l'homme, afin de contribuer à leur bien-être et à la préservation de la diversité culturelle et biologique de ces sites et paysages.

55. En collaboration avec le Ministère vietnamien de la culture et de l'information, l'UNESCO a organisé une conférence de trois jours, du 15 au 17 février 2006, sur le thème « Tirer les leçons de l'expérience récente et commencer à recenser les meilleurs moyens de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au Viet Nam ». La Conférence a mis l'accent sur la préservation et la promotion des valeurs culturelles immatérielles des peuples autochtones. Quatre des huit projets examinés durant la Conférence portaient sur les questions culturelles autochtones, et plus particulièrement sur la participation des femmes et des filles de souche ethnique.

56. Enfin, il convient de noter que le bureau de l'UNESCO à Brazzaville exécute actuellement un projet financé par le Fonds fiduciaire japonais, sur la promotion et la sauvegarde des traditions orales des Pygmées Aka en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Ce projet devrait durer trois ans, de 2005 à 2007.

#### **IV. Renseignements et propositions concernant le thème de la cinquième session : objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones : redéfinir les objectifs**

57. L'UNESCO a participé à une réunion internationale d'experts sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance, qui s'est tenue à New York en janvier 2006.

58. L'Organisation a pris note des questions soulevées par le Groupe d'appui interorganisations dans son rapport sur la quatrième session de l'Instance permanente, en ce qui concerne l'utilisation des objectifs du Millénaire pour le développement comme moyen de répondre aux besoins et aspirations des peuples autochtones. Ces questions sont multiples, multidimensionnelles et interdépendantes, et elles doivent être examinées ensemble si l'on veut redresser la situation. Les objectifs doivent être envisagés dans une optique globale et être compris dans le contexte de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, qui définit un cadre beaucoup plus large pour le développement humain, la place centrale étant accordée à la démocratie, aux droits de l'homme et à la protection des groupes vulnérables et minoritaires.

59. S'agissant de l'objectif 1, ses cibles et indicateurs, la définition de la pauvreté en termes purement économiques fait l'objet de débats animés et de critiques de plus en plus nombreuses. Mais même si l'on se place d'un point de vue strictement économique, l'UNESCO a souligné que les cibles et indicateurs concernant les objectifs du Millénaire pour le développement ne conviennent pas pour les peuples autochtones car ils ne portent que sur le revenu monétaire et ignorent l'économie de subsistance informelle qui revêt une importance cruciale pour la satisfaction des



besoins essentiels des peuples autochtones. Tels que définis actuellement, les objectifs ne prennent pas en compte d'autres modes de vie et l'importance qu'ils revêtent pour les peuples autochtones, non seulement en termes économiques mais aussi en tant que soubassement de la solidarité sociale et de l'identité culturelle.

60. S'agissant de l'objectif 2, il conviendrait de se concentrer sur les mécanismes existants au lieu d'en créer de nouveaux. La campagne en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement devrait compléter et non remplacer les mécanismes déjà en place. Ainsi l'UNESCO contribuera-t-elle à la réalisation des objectifs en matière d'éducation en utilisant principalement les mécanismes et instruments mis en place pour le processus de l'Éducation pour tous et dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, initiative lancée et coordonnée par l'Organisation.

61. L'UNESCO se joint aux autres organismes pour appeler à l'élaboration minutieuse et détaillée des objectifs du Millénaire pour le développement, de manière à tenir compte des perceptions des peuples autochtones quant au bien-être et à la pauvreté, et des voies qu'ils formulent eux-mêmes pour parvenir à un développement durable; elle appelle à reconnaître la diversité et le caractère dynamique des cultures, contextes et aspirations des peuples autochtones, et à assurer la participation directe des peuples autochtones aux niveaux local, national et international.

62. L'UNESCO estime qu'il importe de redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes de consultation et de participation des peuples autochtones à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Comme indiqué dans le document technique du Groupe d'appui interorganisations, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doit être considérée comme un processus et non comme une série d'événements ponctuels.

63. La participation des peuples autochtones et la prise en compte de leurs préoccupations représentent un défi de taille pour les objectifs du Millénaire pour le développement et il est essentiel qu'ils soient élaborés et mis en œuvre au niveau local, dans le respect des spécificités culturelles. De cette façon, les peuples autochtones et les autres groupes minoritaires auront le sentiment de s'approprier le processus, ce qui ne peut que contribuer à sa viabilité à long terme.

64. La brochure d'information de l'UNESCO, à paraître en mars 2006 sous le titre « UNESCO and indigenous peoples: partnership to promote cultural diversity » (« L'UNESCO et les peuples autochtones : le partenariat pour la promotion de la diversité culturelle »), illustre comment l'Organisation a travaillé avec les peuples autochtones pour promouvoir le développement durable suivant le principe du consentement mutuel avec les peuples autochtones sur les mesures et les politiques qui les concernent.